



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 - L'arrêté permanent du 4 août 2023 réservant des emplacements spécialement aménagés à l'usage des véhicules des personnes handicapées dans diverses voies de la ville,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doit assurer la **Société Maintenance Systeme – 22 porte du Grand Lyon – 01700 NEYRON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE MARC SEGUIN, les 15 et 16 septembre 2024.**

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1 -** **ATTIRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT**  
**STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA**  
**ROUTE**

*Les 15 et 16 septembre 2024*

**RUE MARC SEGUIN**

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit du numéro 10, sur 4 emplacements payants par horodateur.

Par dérogation à l'arrêté permanent du 4 août 2023 réservant des emplacements spécialement aménagés à l'usage des véhicules des personnes handicapées dans diverses voies de la ville, le véhicule utilisé pour les travaux est autorisé à stationner au droit du numéro 10, sous réserve que leur présence n'empêche pas la circulation des véhicules dans de bonnes conditions.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la Société Maintenance Systeme, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
  - . la Société Maintenance Systeme,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 22 août 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



**Dominique MARTIN-GENDRE**